ARRONDISSEMENT DE DOUAI

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté de Police N°69/2026 (ST) du 05 octobre 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier
*Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE « Le Camélia » **du jeudi 29 Octobre au lundi 02 Novembre 2026 inclus***

ARRETE

ARTICLE 1 — *Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement **du jeudi 29 Octobre au lundi 02 Novembre 2026 inclus** un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant exclusivement réservé dans la rue de l'Egalité, à l'entrée principale du cimetière.*

ARTICLE 2 — *Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage des usagers.*

ARTICLE 3 — *Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de Propreté après son départ.*

ARTICLE 4 — *Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur 59287 Guesnain*
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Maryline LUCAS

COMMUNE DE GUESNAIN

Tous les courriers sont à adresser à Madame le Maire
B.P. 29 • 59287 GUESNAIN
Tél. : 03 27 99 13 73 • Fax : 03 27 99 13 77
http://www.ville-guesnain.fr